

# Élections

Changement d'état civil, inscription sur la liste électorale, emplacements des bureaux de votes... Retrouvez toutes les informations utiles et nécessaires au sujet des élections.

## Les étapes de votre inscription sur les listes électorales

### 1. DEMANDE D'INSCRIPTION TOUTE L'ANNÉE



en mairie

ou



par Internet

ou



par courrier  
postal

### 2. EXAMEN DE LA DEMANDE SOUS-HUITAINE



Decision du **Maire de la Baule-Escoublac** quant à votre demande d'inscription

Notification de la **decision** par courriel ou courrier

### 3. RÉCEPTION DE VOTRE CARTE D'ÉLECTEUR



En **année d'élection**, vous pouvez la recevoir jusqu'à **3 jours avant** le scrutin. En cas de **non-réception**, vous pouvez la retirer le **jour-même du scrutin** dans votre bureau de vote. Plus d'informations sur **labaule.fr**.

### 4. LE JOUR DU SCRUTIN, POUR VOTER, PRENEZ AVEC VOUS :



une pièce  
d'identité

et



votre carte  
d'électeur\*



dans votre  
bureau de vote

\*Non obligatoire pour voter

**Élections européennes du 9 juin 2024 – Date limite d'inscription sur les listes électorales : le 3 mai !**



Les prochaines **élections européennes** ([https://www.labaule.fr/informations-services/formalites-administratives/citoyennete/elections/elections-europeennes?no\\_cache=1#c28597](https://www.labaule.fr/informations-services/formalites-administratives/citoyennete/elections/elections-europeennes?no_cache=1#c28597)) auront lieu le 9 juin 2024.

La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au 3 mai

<https://www.labaule.fr/informations-services/formalites-administratives/citoyennete/elections/>

2024 (au 1er mai pour les inscriptions en ligne).

Pour cette élection, les ressortissants communautaires peuvent voter à la condition d'être inscrits sur la liste électorale complémentaire pour les élections des représentants de la France au Parlement européen.

Pour les personnes qui ne sont pas encore inscrites, les personnes qui ont changé d'adresse de résidence (y compris au sein d'un même arrondissement), les ressortissants communautaires qui ne sont pas inscrits et souhaitent voter en France le 9 juin prochain, les démarches à effectuer se trouvent [ici](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396). (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>)

Pour vérifier si vous êtes inscrit ou connaître l'adresse de votre bureau de vote, c'est [ici](https://auth.service-public.fr/realms/service-public/protocol/openid-connect/auth?response_type=code&client_id=spclient&scope=address%20phone%20openid%20profile%20email&state=bHHPe_rOo0hA65cvcDrHGGtkN_nMLlBqSuMgF5DfpmY%3D&redirect_uri=https://www.service-public.fr/openid_connect_login&nonce=6c_xl93TqY7ck84i2o6fFHb06vHQkbV6RN-JnYYDIA). ([https://auth.service-public.fr/realms/service-public/protocol/openid-connect/auth?](https://auth.service-public.fr/realms/service-public/protocol/openid-connect/auth?response_type=code&client_id=spclient&scope=address%20phone%20openid%20profile%20email&state=bHHPe_rOo0hA65cvcDrHGGtkN_nMLlBqSuMgF5DfpmY%3D&redirect_uri=https://www.service-public.fr/openid_connect_login&nonce=6c_xl93TqY7ck84i2o6fFHb06vHQkbV6RN-JnYYDIA)

[response\\_type=code&client\\_id=spclient&scope=address%20phone%20openid%20profile%20email&state=bHHPe\\_rOo0hA65cvcDrHGGtkN\\_nMLlBqSuMgF5DfpmY%3D&redirect\\_uri=https://www.service-public.fr/openid\\_connect\\_login&nonce=6c\\_xl93TqY7ck84i2o6fFHb06vHQkbV6RN-JnYYDIA](https://auth.service-public.fr/realms/service-public/protocol/openid-connect/auth?response_type=code&client_id=spclient&scope=address%20phone%20openid%20profile%20email&state=bHHPe_rOo0hA65cvcDrHGGtkN_nMLlBqSuMgF5DfpmY%3D&redirect_uri=https://www.service-public.fr/openid_connect_login&nonce=6c_xl93TqY7ck84i2o6fFHb06vHQkbV6RN-JnYYDIA))

Pour s'inscrire en ligne, c'est [ici](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>).

Enfin, pour tout savoir sur les élections européennes, c'est [ici](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1944) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1944>) et [ici](https://elections.europa.eu/fr/) (<https://elections.europa.eu/fr/>)!

## Changement d'état civil - Liste électorale

Le changement de nom sur les listes électorales pour une femme mariée ou divorcée n'est pas systématique, il est nécessaire d'en faire la demande auprès du service formalités administratives de notre mairie.

En fonction du cas, vous devrez apporter les justificatifs suivants :

- **Mariage** : ajout du nom marital, livret de famille et carte d'identité ou passeport
- **Séparation ou divorce** : retrait du nom marital, livret de famille avec la mention de divorce ou le jugement de divorce ainsi que votre carte d'identité ou votre passeport
- **Divorce avec changement en nom d'usage** : livret de famille avec la mention de divorce et le jugement de divorce précisant que l'ancien nom marital peut être gardé en nom d'usage ainsi que votre carte d'identité ou votre passeport.

## Comment effectuer sa demande ?

1. **Vous êtes né(e) en France Métropolitaine, dans les DOM, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin ou en Polynésie-Française** : un service est mis à votre disposition sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) vous permettant de formuler votre demande de correction en ligne.
2. **Vous êtes né(e) à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie ou Wallis et Futuna** : vous pouvez formuler votre demande, qui devra être accompagnée d'un acte de naissance ainsi que d'un justificatif d'identité auprès d'un organisme qui gère vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc.), auprès de votre commune d'inscription sur les listes électorales.

Effectuez votre demande de correction d'état civil auprès de l'Insee

<https://www.labaule.fr/informations-services/formalites-administratives/citoyennete/elections?>



## Pièces justificatives

Lors de votre demande, vous devrez être en possession :

- **De votre Numéro d'Identification au Répertoire (NIR)**, encore appelé numéro de sécurité sociale (ce numéro figure sur votre carte vitale) ;
- **D'une copie de votre acte de naissance** (vous pouvez en faire la demande en ligne sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr)).

Cependant, si vous ne pouvez pas accéder au site en ligne ([service-public.fr](https://www.service-public.fr)), vous pouvez également formuler votre demande, qui devra être accompagnée d'un acte de naissance ainsi que d'un justificatif d'identité auprès d'un organisme qui gère vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc.), par voie postale à l'adresse suivante :

- **INSEE Pays de La Loire**
- **Pôle RFD**
- **105 rue des Français Libres**
- **BP67401**
- **44274 Nantes cedex 2**

## Inscription sur la liste électorale



*Un citoyen actif a un rôle essentiel à jouer. Il prend tout son sens avec l'exercice du droit de vote. C'est à ce moment que le citoyen apporte sa contribution majeure à la société.*

## Comment s'inscrire ?

- Directement **en ligne** en consultant [la rubrique dédiée via le site des services publics \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396).
- En vous présentant **en mairie centrale uniquement**, muni(e) d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, (ces pièces peuvent être en cours de validité ou périmées depuis moins d'un an) et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom. Un récépissé d'inscription vous est délivré.
- **Par correspondance** : vous pouvez télécharger le formulaire d'inscription sur le site du service public et le retourner à la mairie accompagné d'une photocopie des pièces justificatives demandées.

## Quand s'inscrire ?

Les inscriptions sont possibles du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus mais vous ne pourrez voter qu'à partir du

<https://www.labaule.fr/informations-services/formalites-administratives/citoyennete/elections?>

## Faire une demande de procuration

Si vous ne pouvez pas vous déplacer dans votre bureau de vote le jour du scrutin, vous pouvez faire établir une procuration :

- > Au commissariat de police ;
- > À la gendarmerie de votre domicile ou de votre lieu de travail ;
- > Au Greffe du Tribunal d'Instance de Saint-Nazaire.

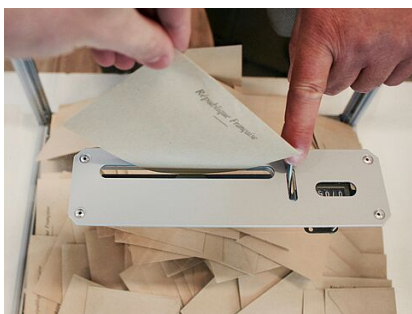
Vous devrez présenter votre pièce d'identité et les coordonnées de votre mandataire (nom, prénom, date et lieu de naissance).

Le mandataire que vous aurez choisi devra impérativement être inscrit sur les listes électorales de la commune, même s'il l'est dans un bureau différent du vôtre. Un mandataire ne peut recevoir qu'une procuration établie en France.



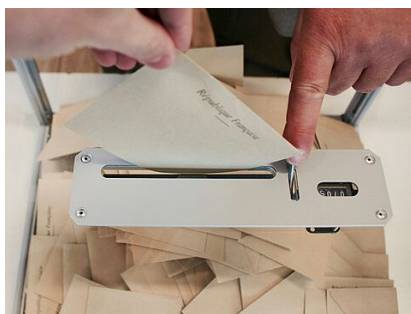
**[Interroger votre situation électorale \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils/ISE\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils/ISE)**

## Fil Infos



**VIE DÉMOCRATIQUE**

Mise à jour de votre situation électorale



**VIE DÉMOCRATIQUE**

Mise à jour de votre situation électorale

ÉLECTIONS  
**LÉGISLATIVES**  
  
30 juin et 7 juillet  
**2024**


**VIE DÉMOCRATIQUE**

Élections législatives 2024 -  
Taux de participation et  
résultats pour la Ville de La  
Baule-Escoublac



**VILLE DE LA BAULE**

Ville de La Baule Escoublac  
Hôtel de Ville  
7, avenue Olivier Guichard  
44500 La Baule-Escoublac

 02 51 75 75 75

